



Bordeaux, le 3 juin 2022

UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS  
cgt-FORCE OUVRIÈRE  
DE LA GIRONDE

### Auxiliaires de puériculture de Bordeaux Préavis de grève illimitée à compter du 9 juin

70 auxiliaires de puériculture se sont réunies en Assemblée Générale avec le syndicat Force Ouvrière des Territoriaux de Bordeaux à l'Union Départementale mardi 31 mai à 19 h 15 pour défendre leurs revendications. Cette assemblée a décidé, par un vote à l'unanimité du personnel présent, de poser un préavis de grève. Aussi, les 3 organisations syndicales FO, CGT, CFDT de la ville de Bordeaux ont déposé un préavis de grève illimitée à compter du jeudi 9 juin 2022.

**L'UD FO 33 apporte tout son soutien à son syndicat FO des Territoriaux de Bordeaux ainsi qu'à tous les auxiliaires des crèches déterminés à amplifier le rapport de force pour obtenir satisfaction sur leurs légitimes revendications en termes de conditions de travail et de rémunération.**

**Communiqué du syndicat FO Territoriaux de Bordeaux** (cf. préavis de grève intersyndical ci-joint)

*Depuis 2007, suite aux négociations avec l'administration et les organisations syndicales de Bordeaux, les agents de catégorie C, Auxiliaires de puériculture, assistantes petite enfance et adjoints techniques occupant des fonctions dans les crèches municipales ont obtenu la reconnaissance de la pénibilité de leur métier par l'attribution de 7 jours de congés compensateurs et de sujétions spéciales (COSP). Cette reconnaissance a été actée par la délibération du 09 juillet 2007 (D-2007-0374) votée en Conseil Municipal.*

*Depuis décembre dernier, les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ont été reclassées en catégorie B. Elles espéraient depuis longtemps cette reconnaissance, attendue après la refonte de leur formation en juin 2021 et des responsabilités qui leurs sont confiées.*

*Les salaires revalorisés selon les grades, les auxiliaires ne sont plus réparties qu'en deux classes ce qui devrait permettre une accélération des carrières grâce à la*

*réduction de durée d'échelons en début de carrière. Plus concrètement, ce changement de catégorie induit une augmentation de salaire appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Afin que les auxiliaires de puériculture reclassées en catégorie B puissent toujours bénéficier de la reconnaissance de la pénibilité de leur métier qui reste la même, cela nécessite de modifier la délibération du 9 juillet 2007 ou de refaire une nouvelle délibération.*

*L'administration veut profiter de cette occasion pour remettre en cause l'attribution de cet avantage afin de récupérer des journées travaillées et notamment tenter de pallier aux difficultés de recrutement suite à une pénurie de personnel dans ce métier.*

*Face à cette situation, le personnel concerné et les organisations syndicales ont manifesté leur désaccord en déposant une alarme sociale le 18 février 2022.*

17/19 quai de la Monnaie  
33080 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 95 07 50

[udfo33@force-ouvriere.fr](mailto:udfo33@force-ouvriere.fr)

<http://33.force-ouvriere.org/>

*Des discussions se sont alors engagées avec l'administration sur ce sujet mais aussi sur la question du Régime Indemnitare afin de mettre en adéquation le rattachement des auxiliaires de puériculture dans leur nouveau cadre d'emploi catégorie B.*

*Malgré de nombreuses rencontres, l'administration ne conçoit pas l'attribution à la fois du même nombre de jours pour la reconnaissance de la pénibilité actée en 2007 et l'augmentation du Régime Indemnitare afférant aux autres catégories B de la collectivité.*

*Incompréhension : totale le passage en catégorie B n'entraîne aucune diminution de la pénibilité le travail restant le même.*

*Incohérence : ne pas vouloir aligner le Régime Indemnitare de ce personnel aux autres catégories B de la collectivité alors qu'un travail est entrepris à la ville de Bordeaux sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sachant que ce reclassement en catégorie B concerne à ce jour que des femmes.*

*Lors de la dernière assemblée générale avec les auxiliaires de puériculture qui s'est tenue à l'Union Départementale FO de la Gironde le 31 mai 2022 à 19 h 15 afin de connaître la conduite à tenir, a été décidé, par un vote à l'unanimité du personnel présent de poser un préavis de grève. Aussi, les 3 organisations syndicales FO, CGT, CFDT de la ville de bordeaux ont déposé mercredi 1<sup>er</sup> juin dernier, un préavis de grève illimité à compter du jeudi 9 juin 2022.pour :*

- Le maintien des 7 jours de COSP octroyés aux auxiliaires de puériculture depuis 2007 pour une reconnaissance de la pénibilité du métier,*
- L'harmonisation du Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des auxiliaires de puériculture aux agents de catégorie B de la Ville de Bordeaux,*
- Les conditions de travail du personnel*